

Direction Proximité et Prévention Service Réglementation Affaire suivie par Christelle CHAUVET Tél: 02 51 47 48 30 Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID: 085-218501914-20231214-23_2381-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté N° 23-2381

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ;

Considérant la demande de Monsieur Benoit TAUREAU << ASSOCIATION BREAK DANSE YONNAISE >>, sise, 8, rue Louis Loucheur, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de << BATTLE BREAK DANSE >> qui se déroulera dans la salle omnisport Jean Yole à La Roche-sur-Yon.

ARRETE:

Article 1 : Monsieur Benoit TAUREAU << ASSOCIATION BREAK DANSE YONNAISE >> est autorisé exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de << BATTLE BREAK DANSE >> qui se déroulera dans la salle omnisport Jean Yole à La Roche-sur-Yon, le :

samedi 06 janvier 2024, de 19h à 00h30.

Article 2: La Directrice Générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Roche-sur-Yon, le 07/12/2023

Pour le Maire, Danielle MARTIN Adjointe à la sécurité, la tranquillité publique, la réglementation, la prévention des inégalités, l'administration générale et l'état civil,

#signature#